Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le 08/09/2023
ID : 038-213803489-20230131-2023_020-DE

Ruy-Montceau

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

Paraphe

DELIBERATION N°2023_020

CESSION DE LA PARCELLE AH 165 SISE IMPASSE DES MARRONNIERS.

L'an deux-mil-vingt-trois, le trente-et-un du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Date de la convocation : 25 janvier 2023

Quorum : 14

Présents : *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN (à partir du point n°3 de l'ordre du jour), Sandrine CHAVENT, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Jean-Marc SAÏNO.*

Excusés : *Karine PLATEAU (pouvoir à Eric SCHULZ), Aristide RICCIARDONE (pouvoir à Jean-Luc VERJAT), Olivier MARIE-CLAIRE (pouvoir à Madelaine HANUS), Didier de BELVAL (pouvoir à Enguerrand BONNAS), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET), Elidia BERENFELD (pouvoir à Sandrine CHAVENT).*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : : 27

Secrétaire de séance : *Christine GAGET*

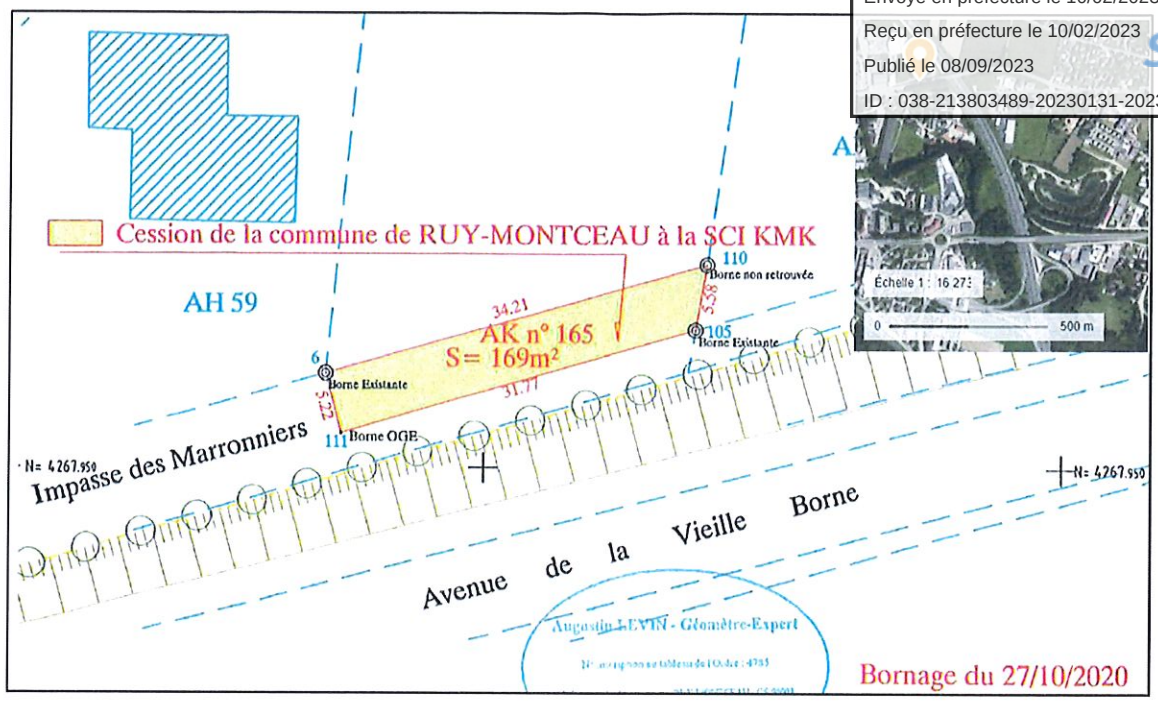
La SCI KMK est propriétaire d'un tènement sis sur la ZAE communautaire de la Plaine, au bout de l'impasse des marronniers. Elle sollicite l'acquisition de la parcelle AH 165 (indiquée à tort « AK 165 » sur le plan ci-dessous) d'une surface de 169 m², actuellement en domaine public, pour en améliorer l'accès.

La CAPI a prononcé par délibération n°22_06_30_0171 du 30 juin 2022 la désaffectation de cette emprise qui n'a pas d'intérêt communautaire. Ce faisant, elle restitue cette parcelle à la compétence communale.

La commune peut donc procéder à son déclassement puis s'en dessaisir.

Publié le : 23/06/2025 15:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33270

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le 08/09/2023
ID : 038-213803489-20230131-2023_020-DE



Paraphe

En l'absence d'autres riverains, il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique pour déclasser cette emprise.

Vu la délibération de la CAPI n°22_06_30_0171 du 30 juin 2022 prononçant la désaffectation de cette emprise,
Considérant donc que la parcelle n'est plus d'intérêt communautaire,
Considérant que l'emprise de la parcelle AH 165 ne dessert que le tènement de l'acquéreur et n'a plus d'utilité pour la circulation publique,
Considérant que dès lors, il n'y a pas lieu d'organiser une enquête publique,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de déclasser du domaine public l'emprise de la parcelle AH 165 (baptisé à tort AK 165 sur le plan ci-dessus)
Décide de la céder à la SCI KMK pour l'euro symbolique avec dispense de paiement,
Désigne l'étude de Maitre DEJEAN pour procéder à la passation des actes
Autorise le maire à signer tous les actes afférents.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 9 février 2023

Le Maire, Denis GIRAUD

MAIRIE de RUY-MONTCEAU (Isère) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 31 janvier 2023
Délibération n°2023_020

Publié le : 23/06/2025 15:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33270